



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : M. D. CAGET

Tél. : 02.37.27.70.90.

Fax : 02.27.27.72.57.

Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS PREF-DRLP-BER N°17-05/04

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 mai 2017, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme ;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 17 mars 2017, sous le n° 028084 D, présentée par la SNC LIDL représentée par M. Arnaud MEHEUST, co-gérant, siège social sis 35 rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg, agissant en qualité de propriétaire du futur magasin, en vue d'être autorisée à procéder à la création, par transfert, d'un supermarché à enseigne commerciale « LIDL », d'une surface de vente de 1 421,45 m², sur un terrain cadastré section AK parcelles n° 442 et 453 à 470, d'une superficie totale de 19 370 m², situé à Luisant ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-04 du 5 avril 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité commerciale de la zone dans laquelle il est implanté ;

CONSIDERANT que le projet permettra le renouvellement urbain d'une friche commerciale, et qu'il présente une solution de réaffectation pour le site actuel ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



CONSIDERANT que le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels, car il est situé sur une emprise déjà imperméabilisée ;

CONSIDERANT qu'il ne devrait pas avoir d'effet sur l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDERANT qu'il n'aura pas d'effet significatif sur les flux de transports ;

CONSIDERANT que le site du projet est accessible par les modes de transport doux et les transports en commun ;

CONSIDERANT que le projet fait recours aux énergies renouvelables et propose des places pour la recharge des véhicules électriques ;

CONSIDERANT qu'il n'engendrera pas de nuisances supplémentaires significatives ;

MAIS CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'orientation n° 4 du DAC (Document d'Aménagement Commercial) du Scot (Schéma de Cohérence territoriale) de l'agglomération chartraine, lequel prévoit qu'en dehors des localisations préférentielles (ZACOM – Zone d'aménagement commercial) le pourcentage d'extension maximal d'une surface de vente ne doit pas excéder 50 % de celle existante, or la surface de vente actuelle du magasin LIDL est de 670 m², et doit passer, après la réalisation du supermarché, à 1 421 m², bien que le projet ne soit pas situé au sein d'une ZACOM ;

A DECIDE

d'émettre un avis défavorable à la demande susvisée, par 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

Ont donné un avis favorable au projet :

- M. Bertrand MASSOT, Maire de Luisant, commune d'implantation du projet,
- Mme Martine GUILHEM, qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Denis MACLOUD, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Pierre COUTURIER, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Ont donné un avis défavorable au projet :

- Mme Karine DORANGE, Conseillère Communautaire, de Chartres métropole, EPCI à fiscalité propre, dont est membre la commune de Luisant,
- M. Loïc BRÉHU, représentant les intercommunalités d'Eure-et-Loir,

Se sont abstenus ;

- M. Jacques LEMARE, Conseiller départemental du canton de Dreux 2,
- M. Bernard PUYENCHET, Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray, représentant le Président du Conseil Départemental,
- M. Alain VENOT, représentant les Maires d'Eure-et-Loir.

En conséquence, un avis défavorable est donné à la demande de la SNC LIDL représentée par M. Arnaud MEHEUST, co-gérant, siège social sis 35 rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg, agissant en qualité de propriétaire du futur magasin, en vue d'être autorisée à procéder à la création, par transfert, d'un supermarché à enseigne commerciale « LIDL», d'une surface de vente de 1 421,45 m², sur un terrain cadastré section AK parcelles n° 442 et 453 à 470, d'une superficie totale de 19 370 m², situé à Luisant.

A Chartres, le 11 mai 2017

Pour La Préfète,
La Secrétaire Générale,
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,

Carole PUIG-CHEVRIER

